

Fiche synthèse : **Les CIPAN et les SIE**

Le présent document a pour but de présenter de manière synthétique les complémentarités et les différences entre les cultures dérobées déclarées comme Surfaces d'Intérêt Écologiques (SIE) et les Cultures Intermédiaires Pièges A Nitrates (CIPAN).

Un objectif commun

Il convient dans un premier temps de souligner que les CIPAN et les cultures dérobées SIE servent certains intérêts agronomiques similaires. Implantées entre deux cultures principales, elles permettent de maintenir un couvert végétal durant la période automnale pluvieuse. De ce fait, elles participent non seulement à la réduction de l'érosion des sols, mais limitent également la lixiviation des éléments minéraux (et notamment des nitrates).

Toutefois, CIPAN et cultures dérobées SIE s'inscrivent toutes deux dans des cadres réglementaires distincts.

Les cultures dérobées SIE

La notion de Surfaces d'Intérêts Écologiques est à considérer dans le cadre de la mise en œuvre de la **Politique Agricole Commune**.

En effet, au même titre que la diversification des cultures et le maintien des prairies permanentes, les Surface d'Intérêts Écologiques constituent l'un des trois critères du paiement vert (ou verdissement), et une réglementation spécifique y est associée.

Ainsi, toute exploitation souhaitant bénéficier du paiement vert doit pouvoir justifier de la présence de SIE à hauteur de 5 % de la surface en terres arables. De plus, toute utilisation de produits phytosanitaires est interdite sur les surfaces déclarées en SIE.

Il existe plusieurs éléments pouvant être déclarés comme des SIE : des terres en jachère ou en jachère mellifère, des bandes tampons, des éléments topographiques (mares, bosquets...), ou encore des surfaces portant des cultures dérobées. L'ensemble des éléments pouvant être déclarés comme SIE est disponible dans la notice « Déclaration des surfaces d'intérêt écologique » disponible sur TéléPac.

La date limite d'implantation des cultures dérobées SIE est fixée chaque année au niveau départemental. En 2021, elle a été fixée au 20 août dans l'Eure. Les cultures dérobées doivent être maintenues pendant 8 semaines minimum.

Si des anomalies de non-conformité sont constatées au titre de l'un des critères du verdissement, cela peut mener à une diminution du taux de conformité du verdissement et ainsi à des pénalités financières au titre du paiement vert.

Les CIPAN

Les Cultures Intermédiaires Piège A Nitrates sont mises en place dans le cadre de la **Directive Nitrate**.

En effet, la Directive Nitrate rend obligatoire la couverture des sols pendant les intercultures longues, mais aussi pendant les intercultures courtes entre une culture de colza et une culture semée à l'automne. Les CIPAN font ainsi partie des outils qu'il est possible de mobiliser dans le cadre de cette directive. Elles sont également soumises à une réglementation spécifique. Dans l'Eure, la date limite de semis est fixée au 1^{er} octobre, et la date de début de destruction des couverts est fixée au 15 novembre. La période de présence obligatoire des CIPAN est de 8 semaines.

Il convient de noter que les CIPAN peuvent également être déclarées comme cultures dérochées SIE, sous réserve de respecter les deux réglementations y étant affiliées (et notamment les dates d'implantation).

Tableau récapitulatif

	Surface d'Intérêt Ecologique (SIE)	Cultures Intermédiaires Pièges A Nitrates (CIPAN)
Cadre réglementaire	Politique Agricole Commune - Paiement Vert	Directive Nitrates
Réglementation générale	- Surface en SIE = 5 % de la surface en terres arables - Interdiction d'utilisation de produits phyto-sanitaires	Maintien d'une couverture du sol obligatoire en interculture longue, ou en interculture courte entre un colza et un semis en automne
Date limite de semis	20 août	1 ^{er} octobre
Date de début de destruction	Non concerné	15 novembre
Durée de la période de présence obligatoire	8 semaines	
Couverts autorisés	Voir notice « Déclaration des surfaces d'intérêt écologique » sur TéléPac.	Pas de liste spécifique